

N°23/100/DT-BAT

**DÉCISION**  
portant approbation d'un contrat relatif à la maintenance des appareils de chauffage, de traitement de l'air, de climatisation, de production d'eau chaude et d'adoucisseurs.

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;  
11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu le contrat de maintenance présenté par la société HYDROMAINTENANCE 20 rue Calmette et Guerin 78500 SARTROUVILLE, représentée par son Président M. Patrick MONTEIRO, pour la maintenance des appareils de chauffage, de traitement de l'air, de climatisation, de production d'eau chaude et adoucisseurs ;

Considérant la mise en place d'un audit des installations Chauffages, Ventilations, Climatisations pour la réalisation d'un marché public dont la consultation aura lieu en 2023 ;

Considérant l'obligation réglementaire de maintenir les appareils de chauffage, de traitement de l'air, de climatisation, de production d'eau chaude et adoucisseurs de la collectivité ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – AUTORISE** la signature du contrat avec la société HYDRO MAINTENANCE 20 rue Calmette et Guerin 78500 SARTROUVILLE, représentée par son président, M. Patrick MONTEIRO pour la maintenance annuelle des appareils pour un montant de 28 644,00 € TTC (soit 23 870,00 € HT)

**ARTICLE 2 – DIT** que le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée maximale d'un an soit jusqu'au 30 juin 2024.

**ARTICLE 3 – DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023 et de l'exercice suivant.

**ARTICLE 4 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 12 juin 2023

Le Maire,  
Didier FISCHER  
Vice-président de la C.A.  
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.